

---

# MAIRIE DE PALEY

12, Rue de la Mairie - 77710 PALEY

TELEPHONE : 01 64 31 53 53

TELECOPIE : 01 64 31 49 12

15 mai 2020

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE ORDINAIRE DU 13 MAI DEUX MIL VINGT

L'an deux mille vingt, le treize mai à dix-huit heures zéro minutes, le Conseil Municipal de PALEY, régulièrement convoqué le six mai deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Michel COCHIN Maire.

#### Étaient présents :

M. COCHIN Michel Maire, M. GILLON Daniel et M. CAPPAN Alain Adjoints,  
M. DEJARDINS Gilles, Mme ROCHER Céline, Mme WOLFF Catherine, Mme VASSEUR Aurélie,  
M. BAYET Patrick, M. AUJARD Jérémy et M. GOIMBAULT Nicolas.

#### Absents excusés :

Mme VERGNOL Mina donne son pouvoir à M. COCHIN Michel

Madame WOLFF Catherine est élue secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal que les sujets suivants soient rajoutés à l'ordre du jour :

- Sujet n°10 : Groupement de commande pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services associés
- Sujet n°11 : Admission en non-valeur

Les membres du Conseil Municipal acceptent.

#### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU QUINZE JANVIER DEUX MILLE VINGT

Approbation du compte-rendu de la dernière séance du quinze janvier deux mille vingt, à l'unanimité des membres présents et représentés. Signature du registre par les membres du Conseil Municipal.

#### SUJET N°1 : FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX :

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs publics locaux. Celui-ci **DIT** qu'il n'y aura pas d'augmentation des tarifs et **DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés, de fixer ceux-ci de la façon suivante, à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2020 :

**CIMETIERE :**

Les tarifs ne seront pas augmentés par rapport à ceux voté en 2019.

Pour rappel :

Concession de terrain 50 ans : 300 €.

Concession de case au columbarium 15 ans : 300 €.

Les concessions de terrain pour 15 et 30 ans ont été supprimées au même titre que les concessions de case au columbarium pour 30 et 50 ans.

**SALLE MAISON DU TEMPS LIBRE :**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il n'y aura pas d'augmentation des tarifs pour l'année 2020 et liste les différents montants :

○ Salle Maison d temps libre :

Habitants de la commune : 250€

Habitants hors commune : 500€

Association : 180€

○ Salle de sport :

Habitants de la commune : 30€

Habitants hors commune : 200€

Monsieur Le Maire, rappelle qu'il est stipulé dans le contrat de location que les détériorations causées lors d'une location seront remboursées à prix coûtant et que le montant de la caution est fixé à 500 €. L'association de Paley continue de bénéficier de la gratuité de la salle sous réserve de sa disponibilité.

Monsieur Le Maire rappelle que depuis le 21 mars 2019, afin d'éviter la sous location de la salle et pour ne pas pénaliser les habitants de Paley, Le conseil Municipal a décidé d'ajouter au règlement intérieur de location de la salle MTL une clause stipulant que le nombre de location sera limité à 2 par foyer et par année pour les habitants de la commune.

**SERVICE DES EAUX :**

Monsieur Le Maire, propose de maintenir les tarifs votés en 2019 ;

- La location annuelle de compteur à 10 €.
- Le prix du mètre cube d'eau potable 1,67€.
- Le montant de la redevance UTEP traitement de l'eau à 0.35€ par m3. Ces deux composantes constituent la part communale.
- L'autre composante du montant du mètre cube d'eau est fixée par l'Agence de Bassin « Seine-Normandie » pour la taxe de la valeur contre pollution ; cette taxe sera de 0,38 € pour l'année 2020. Taxe en baisse suite à la demande du gouvernement aux comités de bassin et aux agences de l'eau de réduire la pression fiscale pour la période 2019-2024.

**SUJET N° 2 : FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER PAR LES RESEAUX ET OUVRAGES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du déploiement du réseau d'initiative publique en fibre optique, une armoire de montée en débit à été construite sur notre territoire par le syndicat *Seine Et Marne Numérique* impliquant le versement d'une redevance d'occupation du domaine public.

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L.2121-29,

**Vu** le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-9 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier,

**Vu** le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier,

**Considérant** que l'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative,

**Considérant** que les tarifs maxima fixés pour 2020 par le décret n° 2005-1676 sont les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 41,66 € par kilomètre et par artère en souterrain

- 55,54 € par kilomètre et par artère en aérien

- 27,77 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1388,52 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien

- 902,54 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1** - d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques,

**Article 2** – de fixer le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier pour 2020, pour les réseaux et ouvrages de communications électroniques en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), comme suit et d'émettre les titres de recettes correspondants :

<i>Désignation des ouvrages soumis à redevance</i>	<i>Quantité</i>	<i>Redevance unitaire</i>	<i>TOTAL</i>
<i>Artères aériennes</i>		55,54 euros par km et par artère	
<i>Artères contenant des fibres optiques</i>	0.024 km	10 euros par km et par artère	0.24 euros
<i>Artères vides</i>	0.093 km	1 euro par km et par artère	0.09 euros
<i>Autres artères</i>		41,66 euros par km et par artère	
<i>Autres installations</i>	2.05m <sup>2</sup>	27,77 euros par m <sup>2</sup> au sol	56.9285 euros
<b>TOTAL GENERAL ANNUEL</b>			<b>57.2585 euros</b>

S'entend par artère :

- .... Dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre
- .... Dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Ces montants sont révisés au 1er janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

**Article 3** – d'autoriser le Maire à délivrer sur ces bases les permissions de voiries sollicitées par les opérateurs de communications électroniques à compter de la date de présente décision rendue exécutoire.

### **SUJET N°3 : VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2020 :**

Monsieur Le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal présents et aux membres représentés de voter une enveloppe budgétaire d'un montant de 4000,00 €, et d'attribuer des subventions aux associations suivantes :

Amitié et Détente de Paley	1500.00€
Association Familiale de Lorrez le Bocage et environs	100.00€
Association des donneurs de sang	100.00€
Amicale du Bocage	150.00€
Tir à l'arc Orvannais	35.00€
F.N.A.C.A Lorrez	60.00€
Croix rouge Française	100.00€
APEVOL	150.00€
Féeries du bocage	30.00€
Club amitié 3 <sup>ème</sup> âge	65.00€
Judo club de Lorrez	75.00€
Soutien facil	50.00€
Randonneurs du Bocage	50.00€
La Maison pour tous	50.00€
École de PALEY	800.00€
Foyer des élèves du collège Jacques Prévert de Lorrez	100.00€
Espérance du Bocage	85.00€
ACHVL (chasse et pêche de Paley)	200.00€
Club Nautique du canton Lorrezien	150.00€
Les restaurants du cœur de Seine et Marne	50.00€
Amicale sapeurs-pompiers Lorrez	100.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTTE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions citées ci-dessus et **AUTORISE** Monsieur Le Maire à mandater les subventions.

Monsieur le Maire présente le service Panneau Pocket.

Il s'agit d'un outil de communication pour les communes ayant été validé par l'AMR.

La commune rédige des messages (manifestations, alerte climatique, info pratiques...) et les administrés ayant téléchargé l'application (gratuite) les reçoivent sur leur téléphone. Le prix de l'adhésion de la commune s'élève à 130€ par an.

Ce tarif inclut :

- une utilisation et un nombre illimité de panneaux diffusés par la commune ;
- un pack de communication (flyers, affiches, autocollants) pour faire savoir à nos habitants que la Mairie utilise désormais PanneauPocket ;
- un nombre illimité de comptes administrateurs habilités à diffuser des informations et alertes ;
- la formation de ces personnes ;
- un SAV 7j/7.

L'application PanneauPocket viendra donc renforcer la communication actuelle auprès de nos administrés (affichage et publication sur le site internet de la commune).

Monsieur Le Maire rappelle que durant la crise COVID-19 et la durée du confinement, l'usage intégral et illimité à cette application a été offert à la commune de Paley du fait de son adhésion à l'AMR.

Après délibération, le conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés d'adhérer à PanneauPocket et **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'adhésion.

#### **SUJET N°5 : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'ACCÈS À SALLE DES MARIAGES DANS LE CADRE DU CONTRAT FER 2019**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commission permanente du Conseil Départemental a décidé d'attribuer, à la commune de Paley, une aide financière en faveur de son projet « réhabilitation de bâtiments communaux », lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> Juillet 2019, pour un montant de 25 207.77 €.

Il rappelle également que le montant total des travaux a été estimé à 63 019.42 € HT. La subvention départementale accordée dans le cadre du contrat FER 2019 s'élève donc à 40% du coût des travaux.

Les travaux déjà réalisés dans le cadre du contrat FER 2019 sont les suivants :

- Achat de deux défibrillateurs 3 650.00€ HT
- Travaux d'éclairage de l'église 9 907.00€ HT
- Remplacement de la porte de la salle MTL 5 055.29€ HT
- Mise en accessibilité PMR de la salle MTL 6 705.00€ HT

Les travaux prévus qui seront réalisés courant 2020 dans le cadre du contrat FER 2019 sont les suivants :

- Réfection de la couverture de la salle MTL (zone cuisine) 14 763.14€ HT
- Réfection de la couverture de la salle MTL (versant nord) 16 566.90€ HT

Par conséquent, il reste à la commune la possibilité de réaliser dans le cadre du contrat FER 2019 « réhabilitation de bâtiments communaux » 6 372.09€ HT de travaux.

Monsieur Le Maire a sollicité l'entreprise Goimbault pour l'obtention d'un devis concernant les travaux d'aménagement d'accès à la salle des mariages.

Celui-ci présente aux membres du Conseil Municipal le devis s'élevant à 6 360.00€ HT.

Les membres du Conseil Municipal étudient le devis.

Monsieur Goimbault sort au moment du vote compte-tenu de ses intérêts professionnels.

**Après avoir étudié le devis, le Conseil Municipal, à 10 voix pour et 0 voix contre :**

**DECIDE** de faire réaliser les travaux d'aménagement de l'accès à la salle des mariages par l'entreprise GOIMBAULT.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le devis pour un montant total de 6 360.00 € HT, dans le cadre du contrat FER 2019.

**DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement de l'accès à la salle des mariages, pour un montant total de 6 360.00€ HT seront prévus au budget primitif 2020 de la commune.

**SUJET N°6 : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTE POUR LA « LOCATION DE LA  
SALLE DES FÊTES ET LA VENTE DE CONCESSIONS CIMETIERE »**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation pour la commune de créer une régie de recette.

Le Conseil Municipal,

**Vu** décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1** - il est institué une régie de recettes auprès de la mairie de paley

**Article 2** - cette régie est installée à paley (77710), 12 rue de la mairie ;

**Article 3** - la régie encaisse les produits suivants :

1. Location salle des fêtes
2. Caution salle des fêtes
3. Réservation salle des fêtes
4. Concessions cimetières

**Article 4** - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant :  
Chèques bancaires ;

- elles sont perçues contre remise à l'usager du contrat de location ou du titre de concession au cimetière.

**Article 5** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €.

**Article 6** - Le régisseur est tenu de verser au Trésor public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article et au minimum une fois par mois.

**Article 7** - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

**Article 8** - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**Article 9** - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

**Article 10** - Le Maire et le comptable public assignataire de la trésorerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

**SUJET N°7 : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES :**

Dans le cadre de la préparation du budget primitif 2020, Monsieur Le Maire, rappelle au Conseil que celui-ci doit se prononcer chaque année sur le taux à appliquer aux différentes taxes directes locales communales (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi des finances pour 2020, les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019 (Taxe d'habitation de Paley en 2019 = 3,83 %), ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, de ne pas augmenter les taux pour l'année 2020.

- Taxe sur le foncier bâti..... 10,44 %
- Taxe sur le foncier non bâti ..... 28,84 %

**SUJET N°8: ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE  
PUBLIC D'EAU POTABLE 2019**

Monsieur Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**SUJET N°9 : INSTALLATION D'UN RELAI TELECOM**

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a été contacté par la société SNEF Télécom mandaté par la société Bouygues Télécom partenaire avec la société Phoenix France Infrastructure, pour l'implantation de nouvelles installations décrites dans la convention sur la parcelle W311 sise 30, route de la Maire à Paley.

Il s'agit notamment d'un pylône, d'antennes et d'armoires techniques (emprise au sol d'environ 54m2).

La redevance d'occupation annuelle est fixée à 2 000€. Enfin la convention est conclue pour une durée de 12 ans, renouvelable par période de 12 ans.

Monsieur Gilles DEJARDINS conseille de faire une demande de simulation de l'exposition aux champs électromagnétiques généré par l'installation. Monsieur Le Maire en fera la demande à Bouygues télécom.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** la convention d'occupation privative de la parcelle W311 sise 30, rue de la Mairie à Paley avec la société Phoenix France Infrastructure dont le siège social est situé 4 rue de Marivaux 75002 Paris.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ladite convention et l'ensemble des documents nécessaire à la réalisation du projet.

**SUJET N°10 : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES, DE SERVICES ASSOCIES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune avait notifié au SDESM sa volonté d'adhérer au groupement de commande gaz en juin 2018. Les actes constitutifs ayant été modifiés, il informe de la nécessité de renouveler cette demande d'adhésion.

**Considérant** que La loi *NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie)* du 7 décembre 2010, et la *relative à l'énergie et au climat* du 8 novembre 2019 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

**Considérant** que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine et Marne.

**Vu** le code de la commande publique et son article L2313,

**Vu** le code de l'énergie,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif relatif et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

**Vu** la délibération n°2019-91 du 3 décembre 2019 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés,

**Vu** l'acte constitutif mis à jour et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** le programme et les modalités financières.

**ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés,

**AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

**SUJET N°11 : ADMISSION EN NON-VALEUR**

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville ainsi que sur celui du service des eaux. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 et M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

**Considérant** les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

**Considérant** sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

**Considérant** que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1** : d'approuver l'admission en non-valeur la somme de 12.94€, correspondant à la totalité de la liste des produits irrécouvrables du budget principal (82200) dressée par le comptable public le 11 mai 2020.

**Article 2** : de prévoir les sommes nécessaires au chapitre 65, article 6541 du Budget primitif 2020 de la commune.

**Article 3** : d'approuver l'admission en non-valeur la somme de 354.41€, correspondant à une partie la liste des produits irrécouvrables du budget du service des eaux (82400) dressée par le comptable public le 11 mai 2020.

**Article 4** : de prévoir les sommes nécessaires au chapitre 65, article 6541 du Budget primitif 2020 du service des eaux.

**QUESTIONS DIVERSES :**

1. Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la société ENGIE SOLUTIONS va intervenir sur le territoire de Paley à compter du 18 mai 2020 pour une période de 6 mois afin d'effectuer les relevés des infrastructures existantes dans le cadre du déploiement du réseau d'initiative publique en fibre optique.
2. Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le CDD de Monsieur OBERLIN Antoine arrivant à son terme, une proposition de stagiairisation lui a été faite. Celui-ci l'ayant accepté, sa période de stage commencera à compter du 16 juin 2020 pour une durée de 1 an.
3. Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que plusieurs réunions se sont déroulées, avec l'inspection académique, les enseignants du RPI, les Maires du RPI et les Maires du canton de Nemours, concernant la réouverture ou non des écoles suite à la crise sanitaire du COVID-19. Il rappelle que compte tenu des difficultés pour la Mairie de respecter les conditions de sécurité sanitaire visant à protéger les élèves, les enseignants et les agents, un arrêté portant sur la non-réouverture temporaire de l'école de Paley à été pris le 06 mai 2020.

4. Monsieur GILLON Daniel demande à ce qu'un agent soit recruté, afin d'occuper le poste vacant créé en septembre 2019, pour la rentrée scolaire de septembre 2020 afin d'assurer l'entretien de la salle des fêtes, de la Mairie, et de l'école dans la mesure ou le protocole de désinfection des locaux représenterait un temps de travail supplémentaire considérable pour les agents actuellement en poste.
5. Monsieur GILLON Daniel signale que des bouteilles sont régulièrement jetés au bord des routes notamment route de Guerlot et route de la vallée. Il demande à ce qu'un rappel au civisme de chacun soit fait pour éviter la pollution de notre territoire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H30.

**Le Maire**



**Michel COCHIN.**